

LARGO

Société civile au capital de 1 665 000 euros
Siège social : Paulin - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
900 859 653 RCS LE PUY-EN-VELAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le vingt-sept février,
A 15 heures,

Les associés de la société LARGO (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe MARCOUX, co-Gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et le cas échéant, les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Présidence déclare par ailleurs ce qui suit :

- La Mairie de MONISTROL-SUR-LOIRE, a procédé à un réadressage administratif des voies de la commune.
- Dans ce cadre, l'adresse du siège social de la Société a été modifiée sans changement de localisation effective des locaux.
- Il est précisé que cette modification résulte exclusivement d'une décision administrative de la commune et n'entraîne aucun transfert géographique du siège social.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification du siège social suite à un changement d'adressage par la mairie et modification corrélative des statuts,
- Renonciation à des droits,

- Pouvoir pour les formalités.

Puis, le Président, déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification du siège social et modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du changement d'adressage effectué par la mairie de MONISTROL-SUR-LOIRE, décide de modifier le siège social lequel est désormais situé sis 111 route de la Grangette - 43120 MONISTROL SUR LOIRE, à effet rétroactif du 30 janvier 2026.

En conséquence, l'article 5 des statuts relatif au siège social sera modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **111 route de la Grangette - 43120 MONISTROL SUR LOIRE.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

(Renonciation à des droits)

Chacun des associés de la Société déclare ratifier expressément et sans réserve, le présent mode de prise de délibérations et déclare avoir pris connaissance en temps utile, des documents requis et en conséquence, déclare expressément renoncer à se prévaloir des nullités légales ou statutaires pouvant découler de la date de mise à disposition de tous documents requis par la Loi ou par les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

**Le Président de séance et co-Gérant
M. Christophe MARCOUX**

Signé par :

9AB3262096954F5...

Signé en un exemplaire sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion du signataire du présent rapport de gestion conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.